

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE CONTINGENT DE
CONGÉS POUR RECHERCHES OU CONVERSION THÉMATIQUE (CRCT)
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027**

Vu les dispositions du code de l'éducation, et notamment l'article L.712-3 ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment son article 19.

Considérant qu'il appartient, à chaque établissement, de fixer chaque année le contingent de congés pour recherches ou conversions thématiques.

Considérant ce qui précède, le conseil d'administration, a délibéré comme suit ;

Article 1.

Au titre de l'année universitaire 2026-2027, le contingent de congés pour recherches ou conversion thématiques est fixé à 14 semestres.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des votes
exprimés (33 votants)
Pour : Unanimité
Contre: 0
Abstention: 0

